

## PRINCIPAUX RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURES

### DE PHYTOSANITAIRES DANS L' AIR EN COMBE DE SAVOIE

JUIN- JUILLET 2018

De mi-juin à mi-juillet 2018, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé des mesures de concentrations dans l'air de phytosanitaires (pesticides) sur la commune des Marches dans l'enceinte d'un groupe scolaire. L'étude menée en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé visait à **documenter l'efficacité des mesures de précaution prises par les exploitants agricoles lors du traitement des parcelles situées à proximité d'établissements recevant des personnes vulnérables, notamment les écoles (arrêté préfectoral du 14 décembre 2016).**

*En Savoie, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 stipule qu'au moins une des 3 mesures de précaution suivantes doit être respectée, si le traitement a lieu pendant la période de présence des personnes vulnérables :*

- Présence d'une haie anti-dérive,
- Recours à des équipements de pulvérisation limitant le risque de dérive
- Pas d'utilisation à une distance de moins de 20 mètres des limites physiques de l'établissement

L'**objectif de l'étude** était d'améliorer les connaissances au niveau régional sur ces mesures de précaution et vient ainsi compléter les travaux menés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes depuis plusieurs années concernant la présence de pesticides dans l'air. **Cette étude n'est ni une évaluation complète de la qualité de l'air de l'établissement scolaire, ni une évaluation de l'exposition des élèves et des risques sanitaires associés.**

**Les mesures ont été réalisées de 22 juin au 13 juillet 2018, à l'aide de deux appareils,** l'un en limite du plateau sportif, le second dans la cour de récréation.



Cette période a été choisie car il s'agit généralement de la période à laquelle les concentrations de pesticides dans l'air sont les plus élevées en viticulture<sup>1</sup>. **Deux traitements de la parcelle adjacente à l'école ont été couverts par les mesures.** Ils ont été réalisés en tout début de journée, en dehors de la présence des enfants et avec un matériel limitant la dérive.

Les mesures ont été effectuées avec les deux appareils **la veille, le jour et le lendemain du traitement.** Des mesures ont aussi été faites avec l'appareil situé dans la cour de l'école sur d'autres journées afin d'avoir une vision plus globale des résultats, en dehors des périodes de traitement sur la parcelle adjacente.

<sup>1</sup> Données Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

**Les résultats** de cette étude mettent en évidence plusieurs points.

➔ *Dans le cas étudié, l'adaptation des horaires de traitement et l'utilisation du matériel limitant la dérive réduisent les concentrations dans l'air des substances utilisées pendant les temps de présence des élèves.*

- ⇐ Lors du 1<sup>er</sup> traitement étudié, les substances appliquées sur la parcelle adjacente sont très peu retrouvées dans l'air pendant le traitement et la journée, donnant ainsi peu d'éléments sur les comparaisons pendant et après traitement ou concernant la distance mais indiquant toutefois que la dérive dans l'air des produits de traitement est très limitée, même en forte proximité.
- ⇐ Lors du deuxième traitement, la substance appliquée et recherchée dans l'air a été mesurée dans les prélèvements pendant le traitement et la journée suivante. **Les concentrations sont faibles**, en regard des valeurs déjà observées pour d'autres pesticides à des distances supérieures de leur utilisation.
  - Un **effet distance a pu être observé** : les concentrations mesurées sur le site du plateau sportif sont 2,5 fois plus élevées que celles mesurées sur le site de la cour d'école pendant le traitement. Cet écart entre les deux sites se réduit dans la journée.
  - Une décroissance des concentrations pendant et après traitement est également observée.

➔ *Les mesures réalisées montrent l'impact de traitements plus éloignés sur les concentrations de phytosanitaires dans l'air.*

- ⇐ Pendant la période étudiée, sur les 60 substances recherchées (dont 40 autorisées en viticulture), 14 ont été retrouvées dans au moins un prélèvement, très majoritairement à de faibles concentrations. Il faut noter que ce chiffre ne présente pas de caractère exceptionnel au regard des études déjà réalisées en Auvergne-Rhône-Alpes.
- ⇐ Les concentrations les plus élevées sont observées pour une substance active fongicide, utilisée en viticulture, non appliquée sur la parcelle adjacente. Ces concentrations **sont largement supérieures aux concentrations des substances utilisées sur la parcelle en proximité, montrant l'influence de traitements plus éloignés sur d'autres parcelles**. Pour évaluer plus précisément les niveaux de ce composé sur ce site, une étude plus complète serait nécessaire. On peut toutefois noter que les concentrations mesurées sont du même ordre de grandeur que d'autres sites en France pour ce composé et inférieures à d'autres valeurs relevées en Auvergne-Rhône-Alpes et en France sur d'autres composés.
- ⇐ La présence de ce fongicide souligne l'influence des autres parcelles sur la qualité de l'air dans l'enceinte de l'établissement. La diminution globale des concentrations de pesticides dans l'air nécessiterait d'agir sur un périmètre géographique plus large que la seule parcelle de proximité.

**Les mesures effectuées dans le cadre de cette campagne sont ponctuelles** : elles ne couvrent pas l'ensemble des situations possibles des arrêtés préfectoraux, et notamment l'impact sur les concentrations de l'utilisation d'un autre type de matériel ou le cas des haies anti-dérive. Cette étude apporte toutefois des éléments d'amélioration de connaissances non disponibles jusqu'alors et montre qu'il est important de poursuivre les études d'amélioration des connaissances sur la présence des phytosanitaires dans l'air et notamment celles permettant de **mieux comprendre les facteurs influençant les concentrations dans l'air**.

Le **rapport complet** de l'étude est disponible sur le site d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes [www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr)